

## Opérationnalisation du décret 2017-1411 portant sur l'interdiction, la production et la commercialisation des lampes à incandescence classique.

COMPTE RENDU

04 AU 09 SEPTEMBRE

THIES-FATICK-DIOURBEL-KAOLACK-KAFFRINE

MISSION ORGANISEE PAR	AEME et GIZ/PED
ORDRE DU JOUR	Mission de suivi des saisies des lampes à incandescence
PRESIDENT DE SEANCE	Chefs de Services régionaux du Commerce
RAPPORTEUR	M. Ibrahima Kh Idy SALL
PARTICIPANTS	Mme Maguette FALL (GIZ) M. Ibrahima Kh Idy SALL (AEME) M. Papa Ismaïla KEITA (AEME) M. Moussa SIBY (DCI) M. Bamba NDAW (SRC Thiès) M. Mamadou Lamine NDIAYE (SRC Thiès) M. Adama Mouhamed MBAYE (SRC Fatick) M. Alioune Badara FATY (SRC Fatick) M. Adama NDIAYE (SRC Diourbel) M. Mamadou CAMARA (SRC Kaolack) M. Aliou SIBY (SRC Kaolack) M. Ibrahima NGOM (SRC Kaolack) M. El Hadji Yoro FALL (SRC Kaffrine) M. El Hadji DIOUF (SRC Kaffrine) M. Ibrahima TOURE (SRC Kaffrine) M. Ousmane FALL (SRC Kaffrine)

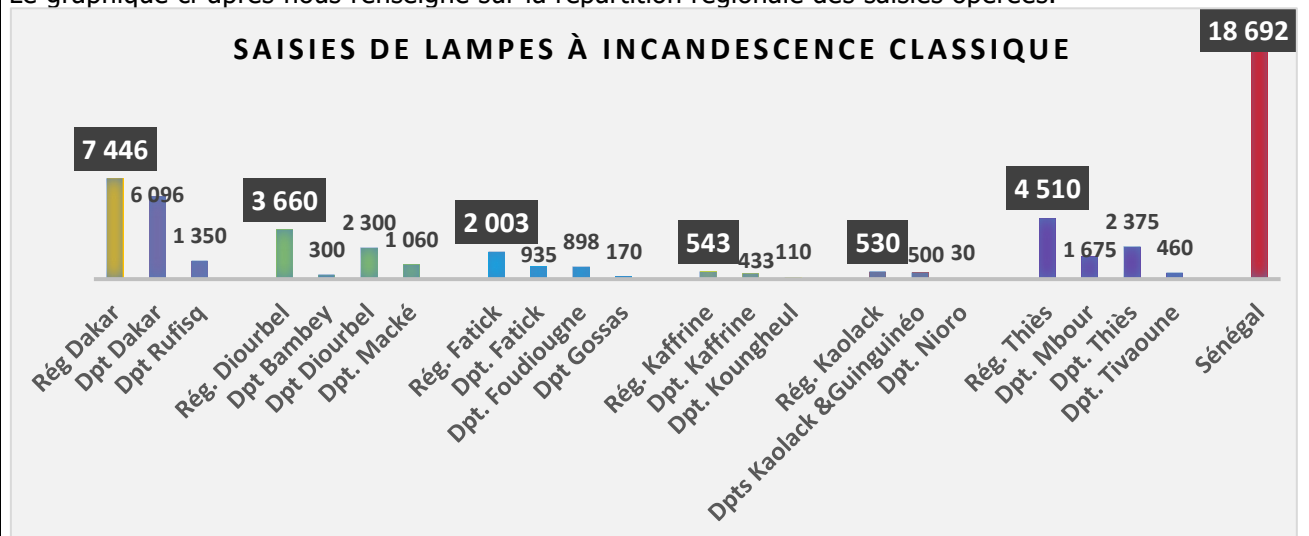
### 1- INTRODUCTION

L'AEME, la GIZ/PED et la DCI ont organisé cette mission de suivi des saisies des lampes à incandescence classique du 04 au 09 octobre dans les Services régionaux du commerce de Thiès, Fatick, Diourbel, Kaolack et Kaffrine. L'objectif de ladite mission était de s'assurer de l'effectivité du plan d'actions d'opérationnalisation (PAO) du décret 2017-1411 portant sur l'interdiction, la production et la commercialisation des lampes à incandescence classique.

Les opérations « coups de poing » et les contrôles quotidiens effectués dans ces régions ont permis de retirer des circuits un total de **11 246 lampes à incandescence classique**.

Si on y rajoute les opérations précédentes effectuées dans la région de Dakar ayant permis de retirer du marché **7 446 lampes interdites**, le bilan à l'heure actuelle serait de **18 692 lampes à incandescence classique saisies**.

Le graphique ci-après nous renseigne sur la répartition régionale des saisies opérées.



## 2- MISSION DE THIÈS

DISCUSSION		
<p>La nouvelle réglementation sur l'éclairage susmentionnée interdit toute importation, production et commercialisation des lampes à incandescence classique sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission conjointe de l'AEME, de la GIZ/PED et de la DCI était donc chargée de s'assurer de la mise en œuvre du PAO notamment les actions relatives au contrôle de terrain dans la région de Thiès. Ainsi, les discussions tenues le <b>4 octobre 2021</b> avec les responsables du Service régional du Commerce (SRC) de Thiès ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le point sur les opérations de saisie des lampes à incandescence classique ;</li> <li>- lister les difficultés auxquelles ils ont été confrontés dans les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ;</li> <li>- lister leurs attentes, leurs préoccupations et les points d'amélioration afin de faciliter les prochaines opérations de contrôle de terrain ;</li> <li>- recueillir leurs recommandations ;</li> <li>- informer ces responsables des mises à jour effectuées sur l'Application AEME Éclairage efficace disponible sur Android et la disponibilité prochaine de la version iOS ;</li> <li>- informer de la publication de tous les arrêtés d'application du décret 2017-1411 ;</li> <li>- informer sur les prochaines sessions de formation courant novembre sur les nouvelles dispositions réglementaires relative à l'éclairage ;</li> <li>- informer sur les prochains ateliers de vulgarisation des nouveaux arrêtés.</li> </ul> <p>Cette mission a permis de constater que le PAO est mis en œuvre dans toute la région grâce aux saisies opérées sur le terrain par les agents du SRC.</p>		
CONCLUSIONS		
<p>Au terme des discussions, il a été noté que les opérations de contrôle se sont déroulées globalement dans de bonnes conditions. Les principales difficultés notées sont relatives à la méconnaissance de la nouvelle réglementation particulièrement dans les zones périurbaines et rurales. Car les saisies les plus importantes sont opérées dans ces zones.</p> <p>Les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ont permis aux responsables du SRC de Thiès de retirer du marché un total de <b>4 510 lampes à incandescence classique</b>. Les saisies opérées dans la région sont ainsi réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Département de Thiès : 2 375 lampes à incandescence classique saisies ;</b></li> <li>- <b>Département de Tivaoune : 460 lampes à incandescence classique saisies ;</b></li> <li>- <b>Département de Mbour : 1 675 lampes à incandescence classique saisies.</b></li> </ul> <p>Il convient de signaler que les saisies opérées dans le département de Tivaoune ont déjà été détruites dans le cadre des opérations courantes d'élimination des produits impropres à la consommation. Les saisies du département de Mbour ont quant à elles été détruites par mégarde.</p>		
MESURES A PRENDRE	RESPONSABLE	DELAI/ECHÉANCE
Améliorer la technique de reconnaissance des lampes à incandescence classique (comme reconnaissance par la couleur ou autres points de contrôle).	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Renforcer le contrôle dans les zones périurbaines et rurales comme Kayar, Goudiane, Toubatoul.	SRC Thiès	Sans délai
Élaborer des flyers et/ou des affiches à placarder dans les espaces d'affichage dédiés.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Renforcer la communication auprès des acteurs concernés pour une meilleure prise de connaissance des nouvelles dispositions réglementaires sur l'éclairage.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt

<b>PROCHAINES ETAPES</b>	Poursuivre les saisies de lampes à incandescence classique dans les opérations courantes de contrôle de terrain ou d'opérations spécifiques.
<b>REMARQUES SPECIALES</b>	La proximité avec Touba facilite le circuit d'approvisionnement en lampes à incandescence classique des points de vente de la région.

### 3- MISSION DE FATICK

<b>DISCUSSION</b>		
<p>La nouvelle réglementation sur l'éclairage interdit toute importation, production et commercialisation des lampes à incandescence classique sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission conjointe de l'AEME, de la GIZ/PED et de la DCI était donc chargée de s'assurer de la mise en œuvre du PAO notamment les actions relatives au contrôle de terrain dans la région de Fatick. Ainsi, les discussions tenues le <b>5 octobre 2021</b> avec les responsables du Service régional du Commerce (SRC) de Fatick ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le point sur les opérations de saisie des lampes à incandescence classique ;</li> <li>- lister les difficultés auxquelles ils ont été confrontés dans les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ;</li> <li>- lister leurs attentes, leurs préoccupations et les points d'amélioration afin de faciliter les opérations de contrôle de terrain ;</li> <li>- recueillir leurs recommandations ;</li> <li>- informer ces responsables des mises à jour effectuées sur l'Application AEME Éclairage efficace disponible sur Android et la disponibilité prochaine de la version iOS ;</li> <li>- informer de la publication de tous les arrêtés d'application du décret 2017-1411 ;</li> <li>- informer sur les prochaines sessions de formation courant novembre sur les nouvelles dispositions réglementaires relative à l'éclairage ;</li> <li>- informer sur les prochains ateliers de vulgarisation des nouveaux arrêtés.</li> </ul> <p>Cette mission a permis de constater que le PAO est mis en œuvre dans toute la région grâce aux saisies opérées sur le terrain par les agents du SRC.</p>		
<b>CONCLUSIONS</b>		
<p>Au terme des discussions, il a été noté que les opérations de contrôle se sont déroulées globalement dans de bonnes conditions. Les principales difficultés notées sont relatives à la méconnaissance de la nouvelle réglementation particulièrement dans les zones périurbaines et rurales. Les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ont permis aux responsables du SRC de Fatick de retirer du marché un total de <b>2 003 lampes à incandescence classique</b>. Les saisies opérées dans la région sont ainsi réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Département de Fatick : 935 lampes à incandescence classique saisies ;</b></li> <li>- <b>Département de Foudiougne : 898 lampes à incandescence classique saisies ;</b></li> <li>- <b>Département Gossas : 105 lampes à incandescence classique saisies.</b></li> </ul>		
<b>MESURES A PRENDRE</b>	<b>RESPONSABLE</b>	<b>DELAI/ECHANCE</b>
Améliorer la technique de reconnaissance des lampes à incandescence classique (comme reconnaissance par la couleur ou autres points de contrôle).	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Renforcer le contrôle dans les zones périurbaines et rurales.	SRC Fatick	Sans délai
Élaborer des flyers et/ou des supports de communication à afficher dans les espaces d'affichage dédiés (Gouvernance, Marchés, Loumas, Groupement de femmes, etc.).	AEME-GIZ/PED-SRC Fatick	Au plus tôt

Renforcer la communication auprès des acteurs concernés pour une meilleure prise de connaissance des nouvelles dispositions réglementaires sur l'éclairage.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Intensifier les opérations de contrôle dans la région de Diourbel car la région de Fatick est majoritairement approvisionnée par Touba.	AEME-GIZ/PED-SRC Diourbel	Au plus tôt
Partager les supports de la formation afin de permettre à tout le service (participants et non participants à la session de formation) d'être au même niveau dans la reconnaissance physique des lampes à incandescence classique.	AEME-GIZ/PED	Sans délai

<b>PROCHAINES ETAPES</b>	Poursuivre les saisies de lampes à incandescence classique dans les opérations courantes de contrôle de terrain ou d'opérations spécifiques.
<b>REMARQUES SPECIALES</b>	Les saisies dans le département de Gossas sont faiblement évaluées du fait de l'affectation d'un nouveau chef de service. Les <b>105 lampes à incandescence</b> classique saisies sont le résultat des opérations de terrain du dernier trimestre.

#### 4- MISSION DE DIOURBEL

<b>DISCUSSION</b>	<p>La nouvelle réglementation sur l'éclairage interdit toute importation, production et commercialisation des lampes à incandescence classique sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission conjointe de l'AEME, de la GIZ/PED et de la DCI était donc chargée de s'assurer de la mise en œuvre du PAO notamment les actions relatives au contrôle de terrain dans la région de Diourbel. Ainsi, les discussions tenues le <b>6 octobre 2021</b> avec les responsables du Service régional du Commerce (SRC) de Diourbel ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le point sur les opérations de saisie des lampes à incandescence classique ;</li> <li>- lister les difficultés auxquelles ils ont été confrontés dans les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ;</li> <li>- lister leurs attentes, leurs préoccupations et les points d'amélioration afin de faciliter les opérations de contrôle de terrain ;</li> <li>- recueillir leurs recommandations ;</li> <li>- informer ces responsables des mises à jour effectuées sur l'Application AEME Éclairage efficace disponible sur Androïde et la disponibilité prochaine de la version iOS ;</li> <li>- informer de la publication de tous les arrêtés d'application du décret 2017-1411 ;</li> <li>- informer sur les prochaines sessions de formation courant novembre sur les nouvelles dispositions réglementaires relative à l'éclairage ;</li> <li>- informer sur les prochains ateliers de vulgarisation des nouveaux arrêtés.</li> </ul> <p>Cette mission a permis de constater que le PAO est mis en œuvre dans toute la région grâce aux saisies opérées sur le terrain par les agents du SRC.</p>
<b>CONCLUSIONS</b>	<p>Au terme des discussions, il a été noté que les opérations de contrôle se sont déroulées globalement dans de bonnes conditions. Les principales difficultés notées sont relatives à la méconnaissance de la nouvelle réglementation particulièrement dans les zones périurbaines et rurales. Car les saisies les plus importantes sont opérées dans ces zones.</p>

Les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ont permis aux responsables du SRC de Diourbel de retirer du marché un total de **3 660 lampes à incandescence classique**. Les saisies opérées dans la région sont ainsi réparties :

- **Département de Diourbel : 2 300 lampes à incandescence classique saisies ;**
- **Département de Mbacké : 1 060 lampes à incandescence classique saisies ;**
- **Département de Bambey : 300 lampes à incandescence classique saisies.**

MESURES A PRENDRE	RESPONSABLE	DELAI/ECHÉANCE
Améliorer la technique de reconnaissance des lampes à incandescence classique (comme reconnaissance par la couleur ou autres points de contrôle).	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Intensifier la communication pour une meilleure vulgarisation des nouvelles dispositions réglementaires sur l'éclairage.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Favoriser la communication visuelle en tenant en considération le niveau d'instruction des cibles.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Faire un focus sur les quincailleries car la majorité des saisies est opérée dans ces points de vente.	SRC Diourbel	Sans délai
Élaborer des flyers et/ou des affiches à placarder dans les espaces d'affichage dédiés et les points de vente.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Rendre accessibles et abordables les lampes basse consommation et les LED.	AEME	Au plus tôt

<b>PROCHAINES ETAPES</b>	Poursuivre les saisies de lampes à incandescence classique dans les opérations courantes de contrôle de terrain ou d'opérations spécifiques.
<b>REMARQUES SPECIALES</b>	L'indisponibilité d'un véhicule de service explique la faible quantité saisie dans le département de Bambey comparée aux autres départements de la région.

## 5- MISSION DE KAOLACK

DISCUSSION
<p>La nouvelle réglementation sur l'éclairage interdit toute importation, production et commercialisation des lampes à incandescence classique sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission conjointe de l'AEME, de la GIZ/PED et de la DCI était donc chargée de s'assurer de la mise en œuvre du PAO notamment les actions relatives au contrôle de terrain dans la région de Kaolack. Ainsi, les discussions tenues le <b>7 octobre 2021</b> avec les responsables du Service régional du Commerce (SRC) de Kaolack ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le point sur les opérations de saisie des lampes à incandescence classique ;</li> <li>- lister les difficultés auxquelles ils ont été confrontés dans les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ;</li> <li>- lister leurs attentes, leurs préoccupations et les points d'amélioration afin de faciliter les opérations de contrôle de terrain ;</li> <li>- recueillir leurs recommandations ;</li> <li>- informer ces responsables des mises à jour effectuées sur l'Application AEME Éclairage efficace disponible sur Android et la disponibilité prochaine de la version iOS ;</li> <li>- informer de la publication de tous les arrêtés d'application du décret 2017-1411 ;</li> <li>- informer sur les prochaines sessions de formation courant novembre sur les nouvelles dispositions réglementaires relative à l'éclairage ;</li> <li>- informer sur les prochains ateliers de vulgarisation des nouveaux arrêtés.</li> </ul>

Cette mission a permis de constater que le PAO est mis en œuvre dans toute la région grâce aux saisies opérées sur le terrain par les agents du SRC de Kaolack.

**CONCLUSIONS**

Au terme des discussions, il a été noté que les opérations de contrôle se sont déroulées globalement dans de bonnes conditions. Les principales difficultés notées sont relatives à la méconnaissance de la nouvelle réglementation particulièrement dans les zones périurbaines et rurales. Car les saisies les plus importantes sont opérées dans ces zones.

Les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ont permis aux responsables du SRC de Kaolack de retirer du marché un total de **530 lampes à incandescence classique**. Les saisies opérées dans la région sont ainsi réparties :

- **Départements de Kaolack et Guinguinéo : 500 lampes à incandescence classique saisies ;**
- **Département de Nioro : 30 lampes à incandescence classique saisies.**

Les responsables du SRC de Kaolack estiment qu'une bonne campagne de communication et de sensibilisation a été menée justifiant la difficulté de trouver dans les circuits de distribution et les points de vente des quantités importantes de lampes à incandescence classique.

MESURES A PRENDRE	RESPONSABLE	DELAI/ECHANCE
Améliorer la technique de reconnaissance des lampes à incandescence classique (comme reconnaissance par la couleur ou autres points de contrôle).	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Renforcer le contrôle dans les zones frontalières avec la Gambie.	SRC Kaolack	Sans délai
Élaborer des flyers et/ou des affiches à placarder dans les espaces d'affichage dédiés.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Renforcer la communication auprès des acteurs concernés pour une meilleure prise de connaissance des nouvelles dispositions réglementaires sur l'éclairage.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Élaborer et diffuser des spots de communication dans les médias traditionnels afin de faciliter aux populations la reconnaissance physique des lampes à incandescence classique.	AEME	Au plus tôt
Créer une plateforme de centralisation des données des lampes saisies.	AEME-GID/PED	Sans délai

<b>PROCHAINES ETAPES</b>	Poursuivre les saisies de lampes à incandescence classique dans les opérations courantes de contrôle de terrain ou d'opérations spécifiques.
<b>REMARQUES SPECIALES</b>	La conservation irrégulière du registre des saisies dans la région fait que la quantité est largement sous-évaluée. Un nombre important de lampes à incandescence classique a été saisi et détruit sans qu'un système de sauvegarde des données soit mise en place.

DISCUSSION		
<p>La nouvelle réglementation sur l'éclairage interdit toute importation, production et commercialisation des lampes à incandescence classique sur toute l'étendue du territoire national. Cette mission conjointe de l'AEME, de la GIZ/PED et de la DCI était donc chargée de s'assurer de la mise en œuvre du PAO notamment les actions relatives au contrôle de terrain dans la région de Kaffrine. Ainsi, les discussions tenues le <b>8 octobre 2021</b> avec les responsables du Service régional du Commerce (SRC) de Kaffrine ont permis de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire le point sur les opérations de saisie des lampes à incandescence classique ;</li> <li>- lister les difficultés auxquelles ils ont été confrontés dans les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ;</li> <li>- lister leurs attentes, leurs préoccupations et les points d'amélioration afin de faciliter les opérations de contrôle de terrain ;</li> <li>- recueillir leurs recommandations ;</li> <li>- informer ces responsables des mises à jour effectuées sur l'Application AEME Éclairage efficace disponible sur Android et la disponibilité prochaine de la version iOS ;</li> <li>- informer de la publication de tous les arrêtés d'application du décret 2017-1411 ;</li> <li>- informer sur les prochaines sessions de formation courant novembre sur les nouvelles dispositions réglementaires relative à l'éclairage ;</li> <li>- informer sur les prochains ateliers de vulgarisation des nouveaux arrêtés.</li> </ul> <p>Cette mission a permis de constater que le PAO est mis en œuvre dans toute la région grâce aux saisies opérées sur le terrain par les agents du SRC.</p>		
CONCLUSIONS		
<p>Au terme des discussions, il a été noté que les opérations de contrôle se sont déroulées globalement dans de bonnes conditions. En effet, une bonne campagne de communication et de sensibilisation a été menée dans la région de Kaffrine.</p> <p>Les opérations « coup de poing » et les contrôles quotidiens ont permis aux responsables du SRC de Thiès de retirer du marché un total de <b>543 lampes à incandescence classique</b>. Les saisies opérées dans la région sont ainsi réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Départements de Kaffrine, Malème-Hodar et Mbirkilane : 433 lampes à incandescence classique saisies ;</b></li> <li>- <b>Département de Koungheul : 110 lampes à incandescence classique saisies ;</b></li> </ul> <p>Il convient de signaler que le chef de Service régional couvre en sus du département de Kaffrine, les départements de Malème-Hodar et de Mbirkilane.</p> <p>Aussi, est-il à noter que ces lampes sont dans leur grande majorité utilisées par le secteur avicole pour les besoins de chauffage des installations.</p>		
MESURES A PRENDRE	RESPONSABLE	DELAI/ECHÉANCE
Élaborer des flyers et/ou des affiches à placarder dans les espaces d'affichage dédiés.	AEME-GIZ/PED	Au plus tôt
Continuer les actions de communication et de sensibilisation sur le terrain auprès des acteurs concernés.	SRC Kaffrine	Sans délai
Renforcer le rythme des sessions de formation pour les faire bénéficier aux agents nouvellement affectés qui n'avaient pas pu participer à ces sessions.	AEME-GIZ/PED	Sans délai

<b>PROCHAINES ETAPES</b>	Poursuivre les saisies de lampes à incandescence classique dans les opérations courantes de contrôle de terrain ou d'opérations spécifiques.
<b>REMARQUES SPECIALES</b>	Le manque de moyen logistique (véhicule de service) dans le département de Kounghoul ne facilite guère les opérations de contrôle de terrain et affecte négativement le niveau des saisies des lampes à incandescence classique.

## 7- CONCLUSIONS

Cette mission conjointe de l'AEME, la GIZ/PED et de la DCI a été l'occasion de constater sur le terrain que le plan d'actions d'opérationnalisation du décret 2017-1411 est effectif s'agissant des opérations de contrôle de terrain.

Selon les responsables des différents services régionaux du commerce visités, **les ateliers de renforcement de capacité ont été très bénéfiques et ont largement facilité la reconnaissance physique des lampes à incandescence classique.** Afin de consolider les acquis de la formation, il est recommandé d'organiser régulièrement des sessions de capacitation ce qui permettrait de prendre en considération les mouvements fréquents de ces agents des services régionaux du commerce.

Certes, les campagnes de communication et de sensibilisation ont connu une assez bonne pénétration auprès des cibles, mais il est fortement recommandé de les poursuivre et les améliorer. Il s'agit, par exemple, de confectionner et d'afficher des supports visuels dans les marchés, quincailleries, groupements de femmes, loumas, gouvernances, etc. Ceci permettra pour les populations de mieux appréhender le bien-fondé et toute la pertinence de cette nouvelle réglementation sur l'éclairage.

Il est également important de réfléchir sur la possibilité de mettre en place une plateforme nationale ou régionale pour assurer un suivi régulier des saisies et éviter les pertes de données dues au système actuel de sauvegarde avec des registres tenus manuellement et/ou à des mouvements des agents des SRC.



## ANNEXES : Photos Lampes à incandescence saisies

### 1- Région de Thiès : 4 510 lampes à incandescence saisies



### 2- Région de Fatick : 2 003 lampes à incandescence classique saisies



**3- Région de Diourbel : 3 600 lampes à incandescence classique saisies**



**4- Région de Kaolack : 530 lampes à incandescence classique saisies**



**5- Région de Kaffrine : 543 lampes à incandescence classique saisies**

